

## Session d'Août 2015

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil quinze,  
Le vingt-quatre août à 19 heures 30,  
Le Conseil municipal de la commune de Saulzais-le-Potier  
(Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à  
la Mairie, sous la présidence de Monsieur CARDONEL  
Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 18 août 2015.

**Présents:** MM. CARDONEL, DUBOIS, ACCOLAS,  
DELAGE, DOLLET, ESMOINGT, RIVIERE, SZABO,  
Mmes. AUDOUSSET, CHIROL, FENECK, GAMBADE,  
VAUR.

**Absents :** Olivier DAUMIN et Jean Marc DELAHAYES,  
excusés.

**Monsieur Patrice RIVIERE a été élu secrétaire de  
séance.**

### **Délibération n°2015-07-53 : Motion émanant de la CDC Berry Grand Sud concernant l'éolien.**

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'une motion rédigée par  
la Communauté de Communes Berry Grand Sud, ci-après littéralement  
reportée :

#### **« L'éolien, une énergie d'avenir**

*Les réflexions menées tous azimuts montrent qu'une évolution de notre production  
énergétique s'impose. L'ère du tout nucléaire s'essouffle, les centrales vieillissent et la relève  
par les réacteurs pressurisés européens (EPR) s'avère bien aléatoire de par leur coût de  
construction.*

*L'État et l'immense majorité de la société civile souhaitent construire une transition  
énergétique, c'est-à-dire développer par leur diversification, nos ressources de production.  
S'il est évidemment impossible de se passer de la part du nucléaire, il apparaît indispensable  
de faire évoluer de façon significative les productions alternatives non polluantes, telles  
que : l'hydraulique, l'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation, etc.*

*De nombreuses communes et communautés de communes de nos territoires se sont  
inscrites dans cette démarche. En ce qui concerne notamment l'éolien, le Conseil régional a  
fixé des objectifs de production et déterminé des zones favorables à leur réalisation dans le  
cadre des Grenelle 1 et 2 de l'environnement. Les kilowattheures produits seraient rachetés  
par EDF qui en a l'obligation par l'État.*

*Il est évident que, pour nous, cette mission d'envergure doit s'accompagner du respect des obligations législatives et des mesures de suivi et d'accompagnement de ces chantiers. Par exemple, parmi les études incontournables : les contraintes paysagères et patrimoniales, les protections de la faune et de la flore, la protection de la santé publique, etc. Tous ces points font l'objet de dossiers réglementaires qui, une fois établis, sont fournis aux autorités préfectorales pour contrôle et avis.*

*Des comités locaux éoliens émanant d'une charte d'accompagnement des projets sont également mis en place. Ils permettent la prise de connaissance complète des dossiers au fur et à mesure de leur avancement. La charte précise les rapports avec les développeurs (management du projet, concertation, développement économique local, actionnariat local, exploitation et démantèlement), la discussion étant possible à tout moment avec les porteurs de projets.*

*Il n'est pas inopportun d'évoquer le point important que représentent les retombées économiques de ces implantations de parcs éoliens. L'enveloppe fiscale annuelle est répartie entre la commune d'accueil, la communauté de communes, le Département et la Région. Ceci n'est pas à négliger quand, dans le même temps, les collectivités territoriales voient leurs dotations d'État se réduire significativement.*

*Leur intégrité étant remise en cause des élus des communautés de communes Arnon-Boischaut-Cher et Berry-Grand-Sud se sont regroupés afin de créer un collectif pour s'épauler et faire valoir leurs positions, qu'ils estiment légitimes, en faveur de l'éolien.*

*La présente motion s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique. Elle soutient les projets qui pourraient voir le jour, notamment ceux de la filière éolienne, sur le territoire des deux communautés de communes Arnon-Boischaut-Cher et Berry-Grand-Sud. Elle figure parmi nos contributions visant à favoriser, sur notre territoire, la création de productions dites renouvelables issues de la croissance verte. »*

Le conseil municipal par 6 voix pour et 7 abstentions décide de retenir cette motion.

### **Délibération n°2015-07-54 : Modification statutaire de la CDC Berry Grand Sud concernant l'organisation médicale et /ou paramédicale.**

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-1261 du 18 décembre 2014, portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Boischaut Marche et de la communauté de communes Terres du Grand Meaulnes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-520 du 28 mai 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes notamment l'article 1 relatif à la dénomination et l'article 7 relatif à la composition du bureau,

Vu la délibération du 23 juillet 2015, par laquelle la communauté de communes décide d'inclure dans ses statuts la compétence suivante : *Etudes et réalisation de tout projet de nature à accompagner l'organisation médicale et/ou paramédicale de santé sur l'ensemble de son territoire.*

Vu l'article L 5211-18 du CGCT prévoyant que la délibération de l'ECPI doit être notifiée à chacune des communes membres. Celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut la décision sera réputée favorable.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification statutaire en ajoutant la compétence suivante :

- Etudes et réalisation de tout projet de nature à accompagner l'organisation médicale et/ou paramédicale de santé sur l'ensemble de son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour approuve la modification des statuts de la communauté de communes Berry Grand Sud.

### **Sortie de séance de Françoise FENECK à 21 h 25**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

### **Délibération n°2015-07-55 : Décision Modificative n°2. Budget communal 2015.**

Le maire informe le conseil municipal que conformément à la délibération n°2015-05-44 du 19 mai 2015, la requalification de la route du Grand Bord a été effectuée. Selon les informations de la trésorerie de Chateaufort, il apparaît que la nature des travaux justifie une imputation en investissement.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en conséquence il y a lieu de transférer des crédits du Budget communal 2015.

Il propose de réaliser les opérations suivantes :

- Section de fonctionnement dépense :  
Compte 61523 : - 10.357,20 €.  
Compte 023 : + 10.357,20 €.
- Section d'investissement recette :  
Compte 021 : + 10.357,20 €.
- Section d'investissement dépense :  
Compte 2151 : + 10.357,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, soit par 12 voix, accepte ce virement de crédit.

**Délibération n°2015-07-56 : Diagnostics à réaliser en vue des location et vente en cours.**

Le maire informe le conseil municipal que préalablement à la régularisation du bail du grand logement social, il y a lieu de présenter un diagnostic de performance énergétique. Pour la vente du garage communal un rapport sur l'amiante doit être établi.

Il présente les devis de Monsieur Christophe PELEGRIN qui s'élèvent à 125 € HT, soit 150 € TTC pour le rapport sur l'amiante et à 91,67 € HT soit 110 € TTC pour le DPE.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents, soit par 12 voix, d'accepter ces devis.

---

*Signatures :*

**Gérard CARDONEL,**

**David DUBOIS,**

**Didier ACCOLAS,**

**Pierrette AUDOUSSET,**

**Nadine CHIROL,**

**Olivier DAUMIN,**

**Bruno DELAGE,**

**Jean-Marc DELAHAYES,**

**Jean-Jacques DOLLET**

**Guy ESMOINGT,**

**Françoise FENECK,**

**Karine GAMBADE,**

**Patrice RIVIERE,**

**Bernard SZABO,**

**Nadine VAUR.**

---

## Session d'Octobre 2015

Membres en exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mil quinze,  
Le deux octobre à 19 h 30,  
Le Conseil municipal de la commune de Saulzais-le-Potier  
(Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à  
la Mairie, sous la présidence de Monsieur CARDONEL  
Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 28 septembre  
2015

**Présents:** MM. ACCOLAS, CARDONEL, DELAHAYES,  
DUBOIS, DAUMIN, DOLLET, ESMOINGT, RIVIERE,  
SZABO. Mmes AUDOUSSET, CHIROL, FENECK,  
VAUR.

**Absents:** Bruno DELAGE représenté par Nadine  
CHIROL et Karine GAMBADE représentée par Bernard  
SZABO.

**Monsieur Patrice RIVIERE a été élu secrétaire de séance.**

### **Délibération n°2015-10-57 : Aménagement de deux logements locatifs sociaux - plan de financement global.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide, concernant l'aménagement de 2 logements locatifs sis 32 place du marché 18360 SAULZAIS LE POTIER, de retenir le plan de financement suivant:

Lot n° 1	: LANOE	: HT :	15.453,81 €
MACONNERIE GROS ŒUVRE.			
Lot n° 2	: WEBERT	: HT :	6.460,07 €
CHARPENTE BOIS PLANCHERS ESCALIERS			
Lot n° 3	: GENICHON	: HT :	4.943,50 €
COUVERTURE			
Lot n° 4	: AUBAILLY	: HT :	24.561,10 €
MENUISERIE			
Lot n° 5	: LASSOUT	: HT :	29.474,21 €
PLATRERIE			
Lot n° 6	: SMAC	: HT :	4.550,54 €
CARRELAGE			
Lot n° 7	: LOYE ELEC	: HT :	13.076,00 €
ELECTRICITE			
Lot n° 8	: GILARDET	: HT :	13.237,00 €
PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE			
			-----
TOTAL TRAVAUX		: HT :	111.756,23 €
Honoraires Architecte		: HT :	18.525,00 €
Contrôle S.P.S. et divers		: HT :	5.132,46 €
			-----

TOTAL OPERATION	: HT :	135.413,69 €
T.V.A.(7,10 et 20%)	:	13.771,40 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>: TTC :</b>	<b>149.185,09 €</b>

#### FINANCEMENT :

<b>REPORT</b>	<b>: TTC :</b>	<b>149.185,09 €</b>
Subvention PALULOS soit	:	0,00 €
Subvention PLAI soit	:	1.500,00 €
Subvention DETR (PAM) soit	:	42.800,00 €
Subvention DETR (PLAI) soit	:	10.800,00 €
Subvention Conseil Général PAM	:	9.000,00 €
Subvention Conseil Général PLAI	:	4.789,00 €
Subvention Région	:	17.300,00 €
Subvention SDE 18	:	2.457,40 €
Prêt CDC PAM sur 20 ans	:	50.500,00 €
Prêt CDC PLAI sur 10 ans	:	8.500,00 €
Apport communal	:	1.538,69 €
<b>TOTAL FINANCEMENT TTC</b>	<b>: 149.185,09 €</b>	

Il confie au Maire en tant que personne responsable des marchés tous pouvoirs pour agir pour ce faire ainsi que pour signer la convention de location avec l'Etat et tous les actes liés à ce plan de financement.

Les subventions de la région et du SDE 18 étant en cours d'attribution, l'apport communal serait augmenté à due concurrence des montants non retenus.

#### **Délibération n°2015-10-58 : Aménagement de deux logements locatifs sociaux – Plan de financement PAM**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré décide, concernant l'aménagement de 2 logements locatifs sis 32 place du marché 18360 SAULZAIS LE POTIER, de retenir le plan de financement suivant:

#### **FINANCEMENT DU LOGEMENT PAM (coût des travaux réparti au prorata des surfaces soit 79,85%)**

Lot n° 1	: LANOE	: HT :	12.339,87 €
MACONNERIE GROS ŒUVRE.			
Lot n° 2	: WEBERT	: HT :	5.158,37 €
CHARPENTE BOIS PLANCHERS ESCALIERS			
Lot n° 3	: GENICHON	: HT :	3.947,38 €
COUVERTURE			
Lot n° 4	: AUBAILLY	: HT :	19.612,04 €
MENUISERIE			
Lot n° 5	: LASSOUT	: HT :	23.535,16 €

PLATRERIE		
Lot n° 6	: SMAC	: HT : 3.633,60 €
CARRELAGE		
Lot n° 7	: LOYE ELEC	: HT : 10.441,19 €
ELECTRICITE		
Lot n° 8	: GILARDET	: HT : 10.569,74 €
PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE		
-----		
TOTAL TRAVAUX		: HT : 89.237,35 €
Honoraires Architecte		: HT : 14.792,21 €
Contrôle S.P.S. et div.		: HT : 4.098,27 €
-----		
TOTAL OPERATION		: HT : 108.127,83 €
T.V.A. (7,10 et 20%)		: 10.996,46 €
-----		
<b>TOTAL OPERATION</b>		<b>: TTC : 119.124,29 €</b>

#### FINANCEMENT :

<b>REPORT TTC :</b>	<b>119.124,29 €</b>
Subvention PAM soit	: 0,00 €
Subvention DETR PAM soit	: 42.800,00 €
Subvention Conseil Général PAM	: 9.000,00 €
Subvention Région (QP PAM)	: 13.814,05 €
Subvention SDE 18 (QP PAM)	: 1.962,23 €
Prêt CDC PAM sur 20 ans	: 50.500,00 €
Apport communal	: 1.048,01 €
-----	
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>TTC : 119.124,29 €</b>

Il confie au Maire en tant que personne responsable des marchés tous pouvoirs pour agir pour ce faire ainsi que pour signer la convention de location avec l'Etat et tous les actes liés à ce plan de financement.

Les subventions de la région et du SDE 18 étant en cours d'attribution, l'apport communal serait augmenté à due concurrence des montants non retenus.

#### **Délibération n°2015-10-59 : Aménagement de deux logements locatifs sociaux – Plan de Financement PLAI**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré décide, concernant l'aménagement de 2 logements locatifs sis 32 place du marché 18360 SAULZAIS LE POTIER, de retenir le plan de financement suivant:

#### **FINANCEMENT DU LOGEMENT PLAI (coût des travaux réparti au prorata des surfaces soit 20,15%)**

Lot n° 1	: LANOE	: HT : 3.113,94 €
MACONNERIE GROS ŒUVRE.		

Lot n° 2	: WEBERT	: HT :	1.301,70 €
CHARPENTE BOIS PLANCHERS ESCALIERS			
Lot n° 3	: GENICHON	: HT :	996,12 €
COUVERTURE			
Lot n° 4	: AUBAILLY	: HT :	4.949,06 €
MENUISERIE			
Lot n° 5	: LASSOUT	: HT :	5.939,05 €
PLATRERIE			
Lot n° 6	: SMAC	: HT :	916,94 €
CARRELAGE			
Lot n° 7	: LOYE ELEC	: HT :	2.634,81 €
ELECTRICITE			
Lot n° 8	: GILARDET	: HT :	2.667,26 €
PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE			

TOTAL TRAVAUX	: HT :	22.518,88 €
Honoraires Architecte	: HT :	3.732,79 €
Contrôle S.P.S. et divers	: HT :	1.034,19 €

TOTAL OPERATION	: HT :	27.285,86 €
T.V.A. (7,10 et 20%)	:	2.774,94 €

**TOTAL OPERATION : TTC : 30.060,80 €**

#### FINANCEMENT :

##### REPORT

**TTC : 30.060,80 €**

Subvention PLAI soit	:	1.500,00 €
Subvention DETR PLAI soit	:	10.800,00 €
Subvention Conseil Général PLAI	:	4.789,00 €
Subvention Région (QP PLAI)	:	3.485,95 €
Subvention SDE 18 (QP PLAI)	:	495,17 €
Prêt CDC PLAI sur 10 ans	:	8.500,00 €
Apport communal	:	490,68 €

**TOTAL FINANCEMENT TTC 30.060,80 €**

Il confie au Maire en tant que personne responsable des marchés tous pouvoirs pour agir pour ce faire ainsi que pour signer la convention de location avec l'Etat et tous les actes liés à ce projet.

Les subventions de la région et du SDE 18 étant en cours d'attribution, l'apport communal serait augmenté à due concurrence des montants non retenus.

#### **Délibération n°2015-10-60 : Prêts pour le financement de l'aménagement des logements sociaux.**

**OBJET** : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 59.000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'aménagement de deux logements locatifs sociaux 32, place du marché – 18360 SAULZAIS LE POTIER



Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Pour le financement de cette opération, la commune de Saulzais-le-Potier est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 59.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PAM
<b>Montant :</b>	50.500,00 euros
<b>Durée totale de la Ligne du Prêt</b>	<i>20 ans</i>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></li> </ul>

**Ligne du prêt 2 :**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI
<b>Montant :</b>	8.500,00 euros
<b>Durée totale de la Ligne du Prêt</b>	<i>10 ans</i>

<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – <b>0,20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></li> </ul>

A cet effet, le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise son maire, Gérard CARDONEL, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

#### **Délibération n°2015-10-61 : Frais de scolarité – participation de la commune de Faverdines.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de fixer la participation aux frais de scolarité de la Mairie de FAVERDINES à 650 euros par enfant.

Pour l'année scolaire 2015/2016, 6 élèves de la commune de FAVERDINES sont scolarisés à SAULZAIS le POTIER. Cela représente donc une participation de 3.900 €.

#### **Délibération n°2015-10-62 : Elaboration de l'Agenda d'accessibilité programmée.**

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La commune de Saulzais-le-Potier s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public.

La commune de Saulzais-le-Potier va élaborer un ou plusieurs Agenda d'Accessibilité Programmée pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements. Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon les cas.

Ces agendas seront déposés en Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide l'élaboration d'un ou plusieurs Agenda d'Accessibilité, sous réserve que les finances de la commune le permette, pour finir de mettre en conformité les locaux et autorise monsieur le maire à prendre toute décision, signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.